

2024/175

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 01/03/2024

Date convocation : 26/02/2024

Date affichage : 26/02/2024

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 14
absents excusés représentés : 4
absent excusé : 0
absent : 1
de votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
CARME Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
SIROUGNET Bruno

PION Jean-Paul
BRUN Véronique
BERTET Jean-Marie
DZALIAN Irène
FABRE Michel
DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)
BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à Jean TRIOULET-LASSUS)
PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)
GUESDON Cécile (pouvoir donné à DASSE Julien)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

ARNAUD Elie

Secrétaire de séance : *M. Laurent BARTHELEMY*

**113-2024 – FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Laurent BARTHELEMY

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L271-4 qui inclut au diagnostic technique obligatoire lors des ventes d'immeubles, le document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération 13-2021 du 29/01/2021 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif ;

Il est rappelé que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la commune, et qu'un règlement de service définissant les prestations assurées et les obligations respectives entre la commune et les usagers est en vigueur depuis le 29/01/2021 (délibération n°14-2021).

Le marché de services portant sur la réalisation des différentes catégories de contrôle a pris fin au 31/12/2023. Suite à la consultation de plusieurs prestataires spécialisés, l'entreprise CDR LACROIX a été retenue pour assurer ces contrôles.

Les recettes de ce service public provenant de la redevance à la charge des usagers, il convient de fixer les nouveaux tarifs communaux correspondants aux prestations proposées dans le cadre de la gestion du service.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux montants hors taxe de la redevance du SPANC. À ces tarifs s'ajoutent la TVA en vigueur, et à ce jour au taux intermédiaire de 10%.

CONTRÔLES	MONTANT HT
Contrôle de conformité en cas de vente	180,00 €
Contrôle de conception des installations neuves au réhabilitées	120,00 €
Contrôle d'exécution des installations neuves au réhabilitées	105,00€
Contre visite pour contrôle d'exécution des installations neuves au réhabilitées	90,00€
Contrôle de bon fonctionnement périodique	95,00 €
Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES	120,00€
Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt	180,00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants hors taxe de redevance tels qu'indiqués ci-dessus, et auxquels s'ajoute la TVA en vigueur (à ce jour au taux intermédiaire de 10%),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre les tarifs du SPANC, leur facturation et leur recouvrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent BARTHELEMY

Le Maire,
Pierre BOURNEL



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr